



## ARRETE N° 2024\_0071

### ARRETE PERMISSION DE VOIRIE IMPLANTATION DE POTEAUX ERT

- Vu la demande en date du 26 janvier 2024, par laquelle l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, domiciliée 326 rue Marcelin Berthelot 45400 Fleury lès Aubrais, représentée par Monsieur Christophe ALLIOT, demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, dans les rues figurant en annexe, à Villemandeur,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie du 16/09/66 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

### ARRETE

#### Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose de poteaux en vue de pallier la surcharge des poteaux existants dans les rues figurant en annexe, à Villemandeur, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

##### **DISPOSITIONS SPÉCIALES**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le dossier technique joint à sa demande.  
La dépendance domaniale occupée sera remise dans son état initial.  
Le cheminement des piétons sera préservé, sécurisé et redirigé au moyen d'une signalétique réglementaire adaptée.  
Tous ces travaux sont à réaliser par le pétitionnaire et à ses frais.

##### **DÉPOT**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (*accotement*).  
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

#### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES devra signaler son chantier conformément aux arrêtés de police qui seront pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre I – 8ème partie – signalisation temporaire*) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une **durée de 90 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.  
L'ouverture de chantier est fixée au **04 mars 2024**.

## **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration communale comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté de remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 7 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa publication.

Fait à VILLEMANDEUR, le 02/02/2024



Date d'affichage : 02/02/2024

## **DIFFUSIONS**

*Le bénéficiaire pour attribution*

*La commune de VILLEMANDEUR pour attribution*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Villemandeur.



**Dépôt ou stationnement (2)**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb (2)**

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès (2)**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers (1)**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	_____ mètres	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande  
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup> <sup>(3)</sup> Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 6 0 1 2 0 2 4

Nom : MAUGIN Prénom : Laetitia Qualité : Assistante administrative

(3) Extrait cadastral ou équivalent

## LEGENDE

### **Implantation des poteaux bois à Villemandeur :**

- 63, Rue de la Baraudière, Villemandeur
- 1, Rue du Bois Lorrain, Villemandeur
- 61, Rue de Chantemerle, Villemandeur
- 80 ,Rue de Lisedon, Villemandeur
- 74, Rue de Lisedon, Villemandeur
- 15, Rue Honoré de Baizac, Villemandeur
- 89, Rue Jean Mermoz, Villemandeur
- 78, Rue Jean Mermoz, Villemandeur
- 79, Rue Jean Mermoz, Villemandeur
- 77 D, Rue Jean Mermoz, Villemandeur
- 61, Rue Jean Mermoz, Villemandeur
- 26 Rue Jean Mermoz, Villemandeur
- 2, Rue de la Surandière, Villemandeur
- 53 Rue du Chambon, Villemandeur
- 4, Rue du Buisson, Villemandeur
- 14 Rue du Buisson, Villemandeur
- 10 Rue Lamartine Villemandeur
- 48 Rue du Buisson, Villemandeur
- 31 Rue Jean Moulin, Villemandeur
- 18 Rue Jean Moulin, Villemandeur
- 41, Rue Jean Moulin, Villemandeur
- 6 Rue Pasteur, Villemandeur
- 24 Rue du Parc ,Villemandeur
- 88 Rue de la Grimbonnerie Villemandeur
- 1 Rue du Pont Feuillet, Villemandeur



**Poteau**



**Poteau à Poser**

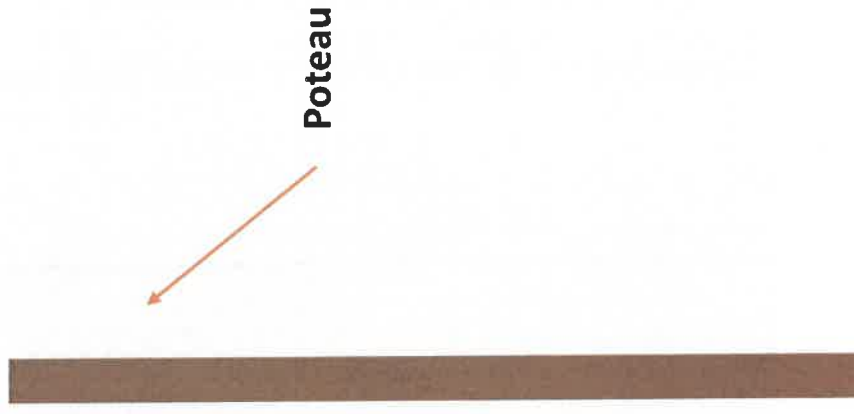


# LEGENDE

## **Implantation des poteaux bois à Villemandeur:**

76, Rue de Lisledon, Villemandeur,  
48, Rue du Buisson, Villemandeur,  
14, Rue du Buisson, Villemandeur,  
70, Rue Chambon, Villemandeur  
43, Rue des Déportés, Hameau de Gaudry, Villemandeur,  
88 bis, Rue de la Grimbonnerie, Hameau de Gaudry, Villemandeur,  
48, Rue de la Grimbonnerie, Hameau de Gaudry, Villemandeur,

**Poteau à Poser:**



## Situation des Poteaux à poser (Villemandeur)

